

# Parc naturel régional du Vercors

## BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

12 juin 2024 à 18 heures à Lans-en-Vercors et en visioconférence

*Le douze juin deux mille vingt-quatre le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt quatre par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors et en visioconférence.*

### NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35  
Présents : **22** (mini 10)

### NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47  
Présentes : 34  
Pouvoirs : 3  
Total : **37** (mini 25)

### **Délégués présents :**

Jacques ADENOT Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte  
Philippe AGERON, Délégué de Pont-en-Royans  
Robert ALLEYRON-BIRON, Délégué de La Rivière  
Marie-Odile BAUDRIER, Déléguée de Saint-Julien-en-Vercors  
Philippe BERNARD, Délégué de Lans-en-Vercors  
Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA  
Pierre BLUNAT, Délégué de Vinay (ville-porte)  
Florent BRUNET, Conseil Régional AuRA  
Yves CHAZALET, Délégué de Combovin  
Valérie DU RETAIL, Déléguée de Die  
Nathalie FAURE, Déléguée du CD de l'Isère  
Pierre Louis FILLET, Délégué de la CC du Royans-Vercors jusqu'à 18h25  
Gérard GAGNIER, Délégué de la CC Val de Drome  
Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans  
Eric MENA, Délégué de Gresse-en-Vercors  
Raphael MOCELLIN, Conseil Régional AuRA  
Monique ORAND, Déléguée de Chatillon en Diois  
Yannick PASDRMADJIAN, Délégué de Claix  
Frédérique PUISSAT, Déléguée du CD de l'Isère  
Agnès TREGRET, Déléguée du Percy-en-Trièves  
Michel VARTANIAN, Délégué de Chamaloc  
Pierre WEICK, Délégué de la CC Massif du Vercors

### **Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

Antoine BACK, Délégué de Grenoble (ville-porte) à Robert ALLEYRON-BIRON  
Pierre-Louis FILLET, Délégué de la CC Royans-Vercors à Marie-Odile BAUDRIER à partir de 18h25  
Nicole NAVA, Déléguée de Saint Marcellin à Raphael MOCELLIN  
David ROBERT, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte) à Pierre BLUNAT

### **Participaient également à la réunion :**

Bruno BEGOU, FAUP Vercors  
Olivier PUTOT, Directeur du Parc du Vercors  
Philippe ROUSTAND, CESER  
François VERON, Conseil Scientifique

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.**

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 22 mai 2024. Ne prend pas part au vote Marie-Odile BAUDRIER (déléguée de Saint-Julien-en-Vercors) et Philippe AGERON (délégué de Pont-en-Royan).

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 12 juin 2024**

**ENS Combe Laval – tufière de Frochet : demande de financements  
d’investissement**

L’ENS local de Combe Laval, piloté par les communes de Bouvante, Saint-Jean en Royans et Saint Laurent en Royans, fait l’objet d’un accompagnement technique et administratif du syndicat mixte du PNR Vercors, par convention multi-partite validée en 2020 pour une durée de 10 ans renouvelables.

Dans le cadre de la gestion de cet espace naturel remarquable à plusieurs titre, la gestion de la fréquentation touristique a été reconnue comme un des enjeux majeurs à traiter, impactant à la fois les habitats naturels et espèces, mais également les équilibres des Grands paysages, réglementairement classés depuis 2010.

Ainsi, une première enveloppe d’investissement a été consacrée à définir un schéma d’intentions paysagères à l’échelle du site, qui a fait l’objet d’un zoom plus précis sur l’aménagement de la tufière de Frochet, comme exemple concret d’actions de protection de cet habitat naturel prioritaire au regard de l’Europe. Cette esquisse a permis de chiffrer les besoins financiers pour protéger la tufière, sécuriser sa traversée par la mise en place de pas japonais, et de donner à voir cette formation géologique particulière aux massifs karstiques par l’intégration d’observatoires. Un itinéraire de randonnée sera également créé pour permettre de faire une boucle autour de la tufière.

Le diaporama disponible au téléchargement a été présenté dans les conseils municipaux et en conseil communautaire ce printemps : [Commission départementale Nature, Paysage et sites \(CDNPS\) - Département de la Drôme](#)

Afin de financer les travaux d’aménagement nécessaire à la protection et la mise en valeur de Frochet, le comité de pilotage de l’ENS de Combe Laval a fait le choix de solliciter des fonds auprès de l’Agence de l’eau, dans le cadre de son appel à projet « Biodiversité & trame turquoise » et de compléter ce budget par les enveloppes d’investissement du département de la Drôme dans le cadre de la gestion de l’ENS local.

**Budget et plan de financement prévisionnel HT:**

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d’aménagement et restauration avec aléas	90 000 €	Agence de l’eau (appel à projet « biodiversité »)	50 000 €
Maîtrise d’oeuvre	10 000 €	Département 26	30 000 €
		Autofinancement (communes)	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Budget et plan de financement prévisionnel TTC:**

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux d'aménagement et restauration avec aléas	108 000 €	Agence de l'eau (appel à projet « biodiversité »)	50 000 €
Maîtrise d'oeuvre	12 000 €	Département 26	30 000 €
		Autofinancement (communes)	40 000 €
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

**Le Bureau syndical décide à l'unanimité :**

- d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération ENS Combe Laval - travaux Frochet, tel que présenté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Drôme
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 12 juin 2024**

**Zone d'accélération des énergies renouvelables des communes de  
Saint-Marcellin – Vercors-Isère-communauté – avis sur projets**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. La définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) permet ainsi à une commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers. Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction reste faite au cas par cas. La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé. Les communes doivent également prévoir une concertation avec leur Parc naturel régional quand elles sont sur le territoire de l'un d'entre eux. Dans ce cadre, et pour aider les communes à répondre à cette demande du législateur, le Parc du Vercors a proposé aux communes et EPCI de son territoire de les accompagner dans la définition de leurs ZAER. Le Parc a notamment mis à disposition un outil cartographique permettant d'identifier des zones propices et de prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers tels que figurant dans le plan de Parc du projet de Charte 2024-2039.

La communauté de communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère a sollicité le Parc pour le compte de 16 communes (3 communes n'ayant pas définie de ZAER), afin qu'il porte un avis sur les ZAER qu'elles ont définies conjointement.

Pour les ZAER définies sur les communes de : Beauvoir-en-Royans, Chatelus, Izeron, Pont-en-Royans, Presles, Saint-André-en-Royans, Saint-Gervais, Saint-Pierre-de-Chérennes, la délibération cadre du Parc (n°2024.BS.47 du 22 mai 2024) s'applique. Ces ZAER n'appellent pas de remarques particulières.

Pour les ZAER définies sur les communes ci-dessous, le Parc demande que ces remarques suivantes soient prises en compte :

**Sur la commune d'Auberives-en-Royans**

Une ZAER est identifiée pour de l'hydroélectricité. Une attention sera portée à la continuité écologique des cours d'eau, compte tenu du classement en liste 1 de "la Bourne du barrage d'Auberives à l'amont de la retenue de l'Isère, affluent rive droite et ruisseau de Malleval inclus" (L1\_740). De plus la Bourne et ses affluents (Tarze et Bimat) sont classés en

réservoir biologique.

### **Sur la commune de Cognin-les-Gorges**

Une ZAER est identifiée pour de l'hydroélectricité. Une attention sera portée à la continuité écologique des cours d'eau, compte tenu du classement en liste 1 du "Nant et de ses affluents" (L1\_738). De plus le Nant et ses affluents sont classés en réservoir biologique.

Une ZAER est identifiée pour du solaire photovoltaïque sur une ancienne carrière en fin d'exploitation. Dans les phases de développement de projet une attention particulière sera portée à la présence de pelouses sèches et à la présence possible d'espèces caractéristiques de milieux en reconquête.

### **Sur la commune de Mallevall-en-Vercors**

Une ZAER est identifiée pour de l'hydroélectricité. Une attention sera portée à la continuité écologique des cours d'eau, compte tenu du classement en liste 1 du "Nant et de ses affluents" la Gerlette en faisant partie (L1\_738). De plus le Nant et ses affluents (dont la Gerlette) sont classés en réservoir biologique.

### **Sur la commune de Rencurel**

Une ZAER est identifiée pour de l'hydroélectricité. Une attention sera portée à la continuité écologique des cours d'eau, compte tenu du classement en liste 1 de "la Bourne de la résurgence de Goule Blanche jusqu'au barrage d'Arbois, affluents compris" (L1\_742). De plus la Bourne et la Doulouche sont classées en réservoir biologique.

### **Sur la commune de Rovon**

Une ZAER est identifiée pour du solaire photovoltaïque et des éoliennes verticales sur une zone de carrière. Dans les phases de développement de projet une attention particulière sera portée à la présence de pelouses sèches et à la présence possible d'espèces caractéristiques de milieux en reconquête.

### **Sur la commune de Saint-Just-de-Claix**

Deux ZAER sont identifiées pour du solaire photovoltaïque en agrivoltaïsme sur des parcelles agricoles d'une surface totale d'environ 10 hectares.

L'agrivoltaïsme a été défini par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 : Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. Précisant qu'une installation pour être considérée comme agrivoltaïque doit apporter un des services suivant à l'activité agricole : amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; adaptation au changement climatique ; protection contre les aléas ; amélioration du bien-être animal.

La production agricole devant rester « l'activité principale de la parcelle agricole ».

Cette définition a été complétée par l'arrêté n°2024-318 qui sera utilement consulté avant tout développement de projet.

### **Sur la commune de Saint-Quentin-Sur-Isère**

Une ZAER est identifiée pour de l'hydroélectricité au fil de l'eau. Une attention sera portée à la continuité écologique des cours d'eau, compte tenu du classement en liste 1 de "l'Isère de 500ml en aval du seuil de l'Echaillon au pont de Saint Gervais" (L1\_580).

## **Sur la commune de Saint-Romans**

Une ZAER est identifiée pour du solaire photovoltaïque sur une zone d'ancienne carrière. Dans les phases de développement de projet une attention particulière sera portée à la présence de pelouses sèches et à la présence possible d'espèces caractéristiques de milieux en reconquête.

**De manière générale concernant l'hydroélectricité** et particulièrement pour les petits cours d'eau les potentiels de production d'énergie doivent être relativisés face à l'évolution des débits liés au changement climatique. Le Département de l'Isère devrait publier début 2025 son étude sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, elle pourra être utilement consultée avant toute réflexion sur le développement de projets.

Concernant le classement en réservoir biologique, en référence aux articles L214-17 I et R214-108 du code de l'environnement, l'objectif général entourant les réservoirs biologiques se décline en : l'acquisition de connaissances complémentaires et la restauration progressive des milieux actuellement dégradés ; le maintien de la qualité et de la fonctionnalité de ces milieux.

Concernant le classement en liste 1 :

- aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,
- le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonnée à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux.

**De manière générale concernant le photovoltaïque au sol**, dans le périmètre du Parc du Vercors selon sa charte 2024-2039 :

"L'installation du solaire photovoltaïque est privilégiée sur les bâtiments et n'est pas encouragée au sol sur les espaces agricoles, forestiers et naturels. Elle ne devra en aucun cas porter atteinte aux usages des espaces agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels."

### **Le Bureau syndical décide à l'unanimité :**

→ d'**APPROUVER** les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées par les communes de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chatelus, Cognin-les-Gorges, Izeron, Mallevall-en-Vercors, Pont-en-Royans, Presles, Rencurel, Rovon, Saint-André-en-Royans, Saint-Gervais, Saint-Just-de-Claix, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans.

→ d'**APPROUVER** les recommandations ci-dessus s'appliquant aux communes concernées.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Bureau Syndical du 12 juin 2024**

**Pacte en faveur de la haie en Isère 2024-2025, volet animation :  
demande de financement**

Le pacte en faveur de la haie est un dispositif d'aide national porté par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire visant à soutenir la plantation et la gestion durable des haies et arbres en milieu agricole. Ce projet décliné régionalement, est lancé dans la continuité de la dynamique amorcée par le programme financier « plantons des haies » (2021-2023) dans lequel le Parc naturel régional du Vercors été impliqué aux côtés d'autres structures en Drôme comme en Isère (Chambres d'agriculture, Fédérations des chasseurs, Mission Haies, ...).

Le consortium de structures en charge d'accompagner les agriculteurs-plantateurs en Isère lors du précédent programme est reconstitué et complété par la Mission Haies AURA ainsi que Drac Nature. Les actions menées visent à sensibiliser et accompagner techniquement les agriculteurs à la plantation et la gestion durable des haies et des arbres.

Ce projet est décliné en 4 volets :

-Volet 1 : Communiquer, sensibiliser, mobiliser en faveur de la plantation

-Volet 2 : Accompagnement individuel ou collectif des projets de plantation

-Volet 3 : Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté

-Volet 4 : Actions d'accompagnement et de formation à destination des conseillers des structures d'animation

A noter que dans le cadre de ce projet, le PNR du Vercors ne réalise pas d'accompagnement individuel sur le volet 3 mais prévoit de la sensibilisation des agriculteurs à la gestion durable des haies et des arbres qui est comptabilisé dans le volet 1.

Ce projet est déposé pour 2 ans (juin 2024 - mai 2026), dans le cadre de ce projet le PNRV via sa chargée de mission agriculture projette d'accompagner 10 agriculteurs en Isère pour la plantation de 3000 ml de haies et près de 150 arbres argoforestier.

**Budget et plan de financement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes	
Volet 1 ( 9 j agent)	2 846,25 €	ETAT (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté Alimentaire)	11 227,00 €
Volet 2 (23,5 j agent)	7 431,88 €		
Volet 4 (3,5 j agent))	948,75 €		
TOTAL	11 226,88 € arrondi à 11 227,00 €	TOTAL	11 227,00 €

*La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.*

**Le Bureau syndical décide à l'unanimité :**

→ d'**APPROUVER** le projet et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

## **FEUILLET DE CLÔTURE**

### **Bureau Syndical – séance du 12 juin 2024**

2024.BS 48.....	3
ENS Combe Laval - tufière de Frochet : demande de financements d'investissement.....	3
2024.BS 49.....	5
Zone d'accélération des énergies renouvelables des communes de Saint-Marcellin - Vercors-Isère-communauté - avis sur projets.....	5
2024.BS 50.....	8
Pacte en faveur de la haie en Isère 2024-2025, volet animation : demande de financement.....	8

***Fait et délibéré le 12 juin 2024 et ont signé les membres présents,***

**à Lans-en-Vercors, le 12 juin 2024.**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

*#signature#*